

... mais il peut aussi s'agir d'un membre de la fratrie plus âgé, d'un proche de confiance ou même d'un administrateur de biens. « *Il faut adapter les clauses des statuts pour fixer la durée de la gérance, encadrer les pouvoirs du gérant et les modalités de sa révocation* », recommande M^e Prohaszka.

« *Si le patrimoine comporte à la fois de l'immobilier et des actifs financiers, si tous les enfants sont majeurs, il est plus simple de constituer une société en participation entre les parents et les enfants, puis de confier la gestion de l'ensemble à un professionnel* », suggère Guillaume Lucchini, associé fondateur du cabinet de gestion en patrimoine Scala Patrimoine. La société joue alors le rôle d'une superprocurateur. La formule est simple et peu coûteuse, la société n'ayant pas la personnalité morale (la solution n'est pas conseillée s'il y a des enfants mineurs pour cette raison) et n'étant pas enregistrée.

L'ASSURANCE DÉCÈS PEUT COUVRIR LES DROITS DE SUCCESSION ET LE COÛT DES ÉTUDES

06

ANTICIPER LES DROITS DE SUCCESSION

Souscrire une assurance décès qui couvre les droits de succession est une sage précaution, surtout si le patrimoine est essentiellement composé de biens immobiliers et comporte peu de liquidités. L'enfant n'a en effet que 6 mois à compter du décès pour les payer, même s'il peut obtenir un crédit du fisc, avec intérêts (1,2 % par an à ce jour) et l'obligation de fournir des garanties.

07

FACILITER LE RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION

Les jeunes majeurs, guidés par le notaire et entourés de leurs oncles, tantes et grands-parents, se débrouillent, en général, assez bien pour régler la succession. « *Si l'enfant est isolé, ou la famille conflictuelle, il peut être judicieux de désigner un exécuteur testamentaire pour procéder au partage du patrimoine conformément aux instructions données par les parents dans leur testament* », témoigne M^e Stéphane Vieille. Son rôle ne se limite pas nécessairement à la bonne exécution des dernières volontés. « *Ses pouvoirs sont plus ou moins étendus. Il peut vendre des biens pour payer des dettes urgentes. S'il y est habilité en justice, il peut aussi recevoir des avoirs de la succession et les placer. Il est même envisageable d'insérer dans le testament l'obligation pour l'exécuteur de prendre en charge l'aspect matériel et l'accompagnement moral de l'enfant, en veillant à bien distinguer les deux missions* », souligne M^e Graftieaux.

05

PENSER AU MANDAT À EFFET POSTHUME SI ON EST DIRIGEANT OU ARTISTE

Gérer une entreprise, une fortune importante ou des droits sur une œuvre artistique suppose des compétences que n'ont ni les enfants ni parfois le parent survivant. La solution consiste alors à rédiger un mandat à effet posthume pour confier ces actifs complexes à l'un des héritiers (repreneur de l'entreprise), à une société de gestion ou à un avocat, qui prendra le relais en cas de décès. Le mandat, qui doit être motivé par un intérêt sérieux et légitime porté à l'héritier, ou au patrimoine successoral (art. 812-1-1 du code civil), peut durer de 2 à 5 ans (prorogables par le juge). Il doit être donné et accepté par acte notarié. Les grandes fortunes peuvent recourir à la fiducie (art. 2011 du code civil) pour confier la gestion ou la valorisation d'actifs complexes à une banque, un assureur ou un cabinet d'avocat spécialisé.

08

FINANCER LES ÉTUDES PAR DES RENTES

Pour permettre à votre enfant de financer ses études, vous pouvez prendre une assurance décès avec un capital décès versé sous forme de rente ou un capital complété par une garantie rente éducation. « *La rente éducation est essentiellement utile pour les très jeunes enfants. Plus les parents avancent en âge et plus son coût est élevé, tandis que plus l'enfant grandit et moins la*